



Le Dico de L'ACAPS



La Vétusté : C'est quoi ?



La vétusté correspond à la dépréciation (perte/baisse) de la valeur du bien assuré en raison de son état plus ou moins abîmé, plus ou moins ancien etc... L'état, l'usage, la nature et l'âge du bien seront donc pris en considération pour calculer la vétusté qui sera déduite du montant de l'indemnité payable à la suite d'un sinistre.

Qui détermine la vétusté ?



Elle est évaluée par un expert sur la base d'un barème et/ou sur la base des modalités prévues et définies dans le contrat d'assurance.

Est-ce que tous les biens assurés sont concernés par la vétusté ?

La vétusté ne concerne que les biens ou pièces susceptibles d'usure et devant être régulièrement changés. Ainsi, dans le cas d'un véhicule, celle-ci peut, par exemple, porter sur :



-Les plaquettes de frein ;



-La batterie;



-Les pneus;



La vétusté d'un véhicule "non neuf" est déterminée, notamment, par l'expert qui applique un taux de dépréciation à chaque pièce qui a été changée par une pièce neuve, selon les termes du contrat.